

----- Message transféré -----

**Sujet :**CHSCT du 3 décembre

**Date :**Sat, 5 Dec 2020 18:02:20 +0100

**De :**FNEC-FP FO 53 <fnec.fp.53@laposte.net>

**Pour :**DASEN <ce.ia53@ac-nantes.fr>

**Copie à :**Denis Waleckx <denis.waleckx@ac-nantes.fr>, Marc.Vauleon@ac-nantes.fr

Monsieur le directeur académique,

A nouveau, l'ordre du jour du CHSCT de jeudi dernier n'a pu être épuisé. Il a été amputé de l'étude des fiches RSST, et bien des points n'ont pu être traités avec le discernement et la durée que cela implique. Nous ne pouvons accepter qu'une instance de cette importance puisse être bâclée de la sorte. Ce n'est ni respectueux des collègues qui ont pu saisir le CHSCT par rapport à leur situation, ni entendable pour les représentants du personnel que nous sommes, attachés au respect de la protection des personnels,

La méthode proposée par monsieur le secrétaire général, en accord avec le secrétaire du CHSCT, de lui communiquer seulement les fiches qu'il estimerait digne d'intérêt n'est pas acceptable à bien des égards.

Si notre organisation est à l'initiative de la demande de réunions de GT "fiches RSST", la raison principale s'appuyait sur le manque de temps consacré à l'étude de ces fiches lors des réunions du CHSCT, et pour la nécessaire discussion autour des solutions dues par notre employeur.

Nous rappelons que le guide juridique : "application du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique", prévoit que *"le CHSCT dans le ressort duquel se trouve le service, doit, à chacune de ses réunions, examiner les inscriptions consignées sur le registre de santé et de sécurité, en discuter et être informé par l'administration des suites qui ont été réservées à chacun des problèmes soulevés par ces inscriptions (article 60)"*

Nous vous demandons par conséquent, de réunir instamment un CHSCT afin de pouvoir étudier l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour, ainsi que les fiches RSST.

Vous noterez, que répondre à la demande unanime des représentants du personnel au CHSCT de tenue d'un CHSCT dédié à la gestion de la crise sanitaire, et d'un CHSCT dédié à la direction d'école, aurait permis de traiter tous les sujets urgents dans un délai et une durée raisonnable et respectable vis-à-vis des personnels de l'Education Nationale.

Nous restons bien évidemment disponibles pour échanger avec vous à ce propos.

Soyez assuré, Monsieur le Directeur Académique, de notre parfaite considération,

Cédric Burnel, Frédéric Gayssot représentants FNEC-FP FO au CHSCT départemental